

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2020

HOMOLOGUER PEINES D'EMPRISONNEMENT NOUVELLE-CALÉDONIE - (N° 2101)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
M. Dunoyer

ARTICLE 4

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Examinant la proposition de loi au début de l'été 2019, la commission des Lois avait adopté par avance l'homologation de dispositions votées par le Congrès de la Nouvelle-Calédonie et destinées à entrer en vigueur dans les mois à venir – en septembre 2019 à l'article 3, en janvier 2020 à l'article 4.

Le délai écoulé entre l'adoption de la proposition de loi par la commission des Lois et son examen par l'Assemblée nationale en séance publique rend désormais inutile cette entrée en vigueur différée. Le présent amendement propose, en conséquence, de la supprimer.